

-----Message d'origine-----

De : Khadija Tamditi [mailto:khadija.tamditi@gmail.com]

Envoyé : mercredi 23 mai 2018 09:08

Objet : question écrite à l'attention du collègue

Bonjour,

Il y a une dizaine de jours, une braderie se tenait chaussée de Gand.

Je souhaiterais, de manière générale, en savoir plus sur l'organisation de ces braderies et de ses retombées économiques et sociales.

Voici donc mes questions précises:

1/ qui organise ces braderies? La commune? Atrium? Quelqu'un d'autre?

2/ quelle est la procédure de sélection des stands? Comment sont contactés les commerçants pour y participer? Quels commerçants sont contactés? Choisit-on prioritairement les commerçants de la chaussée de Gand? Les Molenbeekois?

3/ quel est le montant demandé aux tenanciers des stands pour avoir un emplacement? Est-ce le même tarif pour tout le monde?

4/ où va l'argent de ces emplacements?

5/quels sont les frais et les dispositifs spécifiques mis en place?

6/ y a t'il une procédure de comptage de chalands et de leur commune de résidence?

7/ y a t'il des indicateurs d'évaluation de la plus-value économique et financière pour la commune, les commerçants de la chaussée de Gand et les tenanciers de stands?

Merci de me répondre par mail.

Bien à vous,

Khadija Tamditi

Conseillère communale

Cheffe de groupe Ecolo



20, rue du Comte de Flandre
20, Graaf van Vlaanderenstraat
Bruxelles - 1080 - Brussel
Tél: 02/412.37.51
E-mail :
molenbeek@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be
Service/Dienst : SECRETARIAT
Réf/Ref : 8708
Annexes/Bijlagen : /

Madame Khadija TAMDITI
Conseillère communale
Rue Fernand Brunfaut, 33
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek, le 2 juin 2018.

Sujet: votre question écrite du 23 mai 2018, concernant la braderie chaussée de Gand.

Madame la Conseillère communale,

Voici les éléments de réponse suite à votre question écrite du 23 mai 2018, concernant la braderie chaussée de Gand.

La braderie organisée sur le tronçon de la chaussée de Gand, débutant de la porte de Flandres jusqu'aux Etangs Noirs, est organisée par l'association des commerçants, l'asbl Molenbeek Shopping Center, avec le soutien et l'autorisation du Collège des Bourgmestres et Echevins de la commune de Molenbeek. Toute l'organisation de ces braderies, la communication, le choix des maraichers, les emplacements, ... etc., est gérée par l'association des commerçants. Certaines éditions de ces braderies sont exclusivement réservées aux commerçants de la chaussée de Gand et d'autres sont ouvertes aux maraichers. Sur base des informations qui nous sont données par l'association, la communication se fait via le réseau des maraichers, principalement auprès de ceux qui fréquentent les trois marchés de la commune (mardi, jeudi, dimanche), via des médias et enfin via l'affichage qui se fait en partenariat avec le service communication de la commune.

Pour rappel, la programmation des braderies, ainsi que toute activité visant à soutenir le développement économique des noyaux commerciaux, est défini en début d'année à travers un plan d'action qui est demandé à chaque noyau commercial. Toutes ces règles d'organisation sont reprises dans un règlement d'ordre intérieur qui a été rédigé par l'ensemble des membres de l'association de commerçants, dont tous les membres ont reçu un exemplaire.

Après avoir interrogé le responsable de l'association des commerçants, une cotisation annuelle est demandée aux commerçants de la chaussée de Gand qui s'élève à 125 euros et lorsque l'on fait appel à des maraichers qui proposent des produits ou de la marchandise non disponible sur la braderie (fleuristes, certaines animations), il est demandé une cotisation de 10 euros/mètre. Sont prioritaires pour la braderie les commerçants faisant partie du périmètre dont l'association des commerçants a la responsabilité.

Toutes les recettes vont à l'association des commerçants.

La gestion de la sécurité et de la mobilité relève de la responsabilité de la commune et l'association des commerçants a conclu un contrat avec l'agence Bruxelles-propreté pour le ramassage des emballages.

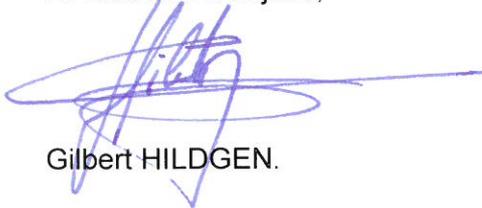
Il n'y a pas de procédure de comptage de chalands et de leur commune de résidence

L'élément à prendre en considération concernant la plus-value économique est le degré très élevé de satisfaction des commerçants de la chaussée de Gand lié à l'augmentation de leurs recettes le jour de la braderie, mais aussi le fait que ces braderies leur permettent d'écouler leur stock de marchandises.

Pour la commune, la fréquentation très importante de cette braderie permet d'impacter d'une manière positive tout le noyau commercial du Molenbeek historique autant pour les commerces de détail que pour l'HORECA. Pour rappel, toutes les études effectuées par Atrium placent la chaussée de Gand parmi les artères commerciales les plus fréquentées du royaume et ces fréquentations importantes sont dopées, entre autre, par l'organisation des braderies.

Veillez agréer, Madame la Conseillère communale, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le Secrétaire adjoint,



Gilbert HILDGEN.

La Bourgmestre,



Françoise SCHEPMANS.

MOLENBEEK CENTER SHOPPING

REGLEMENT DES EVENEMENTS

Le M.S.C. (Molenbeek Shopping Center), en partenariat avec la Commune de Molenbeek-Saint-Jean , organise entre autres chaque année des manifestations dont le but est de promouvoir les commerces de la chaussée de Gand, du canal jusqu'aux Etangs Noirs et des rues adjacentes.

1) Engagements des participants

a) En payant leur cotisations, les participants marquent de fait leur accord avec le règlement de la braderie et deviennent membres de Molenbeek Center Shopping (MCS)

b) Les produits vendus sur les stands lors de la braderie ne peuvent en aucun cas différer des produits habituellement vendus dans le commerce exemple : boucher, coiffeur, bijoutier qui se mettront au textiles par exemple seront interdits.

c) Les participants réservant un emplacement pour la durée totale de la braderie doivent être présents selon les horaires indiqués ;

d) Les participants s'engagent à libérer leur véhicule des rues de la braderie et à avoir fini le montage de leur stand pour 9 heures ;

e) Les participants non présents pour l'heure d'ouverture officielle de la braderie, sans avoir prévenu l'organisateur de leur retard et de leur absence verront leur réservation annulée. Leur emplacement pourra alors être mis à la disposition d'autres participants, selon l'ordre de priorité décrit ci-dessous sans aucune compensation.

f) Lors de chaque manifestation les trottoirs et rues sont mis à la disposition du comité MCS par la commune de Molenbeek Saint Jean.

g) La gestion de cet espace se fera exclusivement par le MCS aucun autre étalage ne sera accepté sans autorisation préalable.

2) Ordre de priorité

- a) Au commerçant situé dans le périmètre de la braderie et souhaitant s'installer devant son commerce, à condition d'avoir payé la cotisation annuelle ;
- b) Au commerçant situé dans le périmètre de la braderie mais n'ayant pas de façade à rue (par exemple : commerces des galeries) ;

3) Procédure de réservation et d'attribution des stands

- a) Les commerçants et artisans exploitant un magasin sur le périmètre de la braderie sont prioritaires pour réserver un stand sur le trottoir qui se trouve devant leur magasin ;
- b) En cas de non participation, le MSC peut réattribuer l'emplacement devant un commerce à un autre commerçant. Dans ce cas, l'espace de la porte d'entrée du commerce devra rester dégagée pour le passage des clients et visiteurs ;
- c) Le commerçant ne souhaitant pas d'autre activité commerciale devant son commerce doit acquitter la cotisation annuelle. Dans ce cas, même s'il n'installe pas de stand à l'extérieur, le M.S.C. l'encourage vivement à animer l'espace [décoration, porte-ouverte, distribution de publicité, etc.].

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT AU COMMERÇANT DE RETROCEDER
LUI MEME UN STAND A UNE AUTRE COMMERCANT !**

- d) Les commerçants ambulants

Dans certaines conditions et suivant les disponibilités, certains types de commerçants ambulants seront autorisés : les fleuristes, les glaciers les barba papas, les friteries et autres animations non représentés sur notre noyau.

Pour les autres secteurs représentés sur notre artère ils seront purement et simplement interdits :

Les textiles [tous genres], les chaussures, les articles enfants ...etc.

Les consignes doivent être respectées à tout prix pour la protection de nos commerces, leur présence doit être dénoncée.

Le comité veillera au respect lors de l'attribution des emplacements à ce que les commerces existant soient respectés par types d'articles dans son périmètre.

4) Respect du couloir de sécurité

Dans toutes les voies fermées à la circulation où se déroule la vente, les installations peuvent se faire sur la chaussée, sous la réserve expresse du maintien d'un couloir de sécurité de 4 mètres libre de toute occupation, ainsi que dans les carrefours, afin de permettre à tout moment le passage des véhicules de secours.

Les marquages doivent être respectés pour assurer la sécurité des carrefours.

Les bouches d'incendie doivent rester dégagées et toujours accessibles en cas de sinistre.

En cas de non observation du présent article, l'association des commerçants pourra demander le démontage immédiat du stand, si besoin est, avec l'assistance des forces de l'ordre.

De manière générale les accès aux logements doivent être garantis et le respect des marquages au sol doit être respecté scrupuleusement.

5) Bouteilles de gaz, feux nus, barbecues, réchauds, friteuses.

L'installation de feux nus, de barbecues, et/ou réchauds doit se faire selon la législation en vigueur et notamment tenir compte des conditions suivantes :

- a) Un matériau incombustible sera mis en place derrière l'installation et dépassera celle-ci de 50 cm de part et d'autre ;

- b) La quantité de combustible devra correspondre à la durée de la manifestation, sans dépasser 5 heures de fonctionnement.
- c) Le combustible devra être entreposé de façon à éviter tout risque d'embrasement, en cas de chute du dispositif.
- d) Un extincteur en parfait état de fonctionnement ou à défaut une réserve de 10 litres d'eau sera disponible à proximité du dispositif.

En cas d'infraction au présent article, l'association des commerçants du quartier pourra demander le retrait immédiat du dispositif (feu, barbecue et /ou réchaud).

6) Ordre public

Pour la bonne marche et le succès de nos braderies, nous demandons aux commerçants inscrits de contribuer à l'ordre public.

Tout comportement violent jugés inacceptable verra son auteur poursuivi par la loi et exclu de notre association.

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions administratives, voire pénales.

Les forces de l'ordre seront présentes et procéderont aux expulsions en cas de non respect des dispositions de ce règlement.

7) Propreté

La propreté doit être maintenue tout au long de nos événements, à la fin les cartons doivent être pliés et attachés et posés sur le stand, les autres débris doivent être remplis dans les sacs et attachés.

Le commerçant qui ne respectera pas ces dispositions sera sévèrement sanctionné par la cellule incivilité qui dispose de la liste des emplacements ainsi que des caméras de surveillances et sera exclu aux prochains événements.

Le Comité Molenbeek Center Shopping.